


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2019</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 31 De présents : 23 De votants : 28</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre,</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, maire, Carole ANSEL a été élue secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Nathalie BUDINSKI (pouvoir à Pierre BUISSON), Marie DARIER, Nafissa DJELLALI (pouvoir à Michel ARNAUD), Céline GAILLARD (pouvoir à Maryse NIVON), Marc GOUY, Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Paul FAURE), Jean-Claude PRAIRE (pouvoir à Pascale MORETTI), Laure RAVIX.</p>

A - Approbation du compte rendu du dernier conseil

→ A l'unanimité

B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT

Monsieur le maire demande à rajouter en questions diverses un vote sur la demande de Monsieur Christian GARREL de prolonger le délai de la promesse de vente de 3 mois pour le projet du CIAC, dont la date limite de signature de vente est fixée au 29 mars 2019.

C- Délibérations

1. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 (CF ANNEXES)

Rapporteur : Maryse NIVON

Budget Principal

→ A l'unanimité

Budget Remontées mécaniques

→ A l'unanimité

Budget Eau et assainissement

→ A l'unanimité

Budget bois et forêts

→ A l'unanimité

2. VOTE DES TAUX

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de référence 2019 des taxes locales pour la commune comme suit conformément à l'article 1638 du Code Général des Impôts :

- Taxe d'habitation : 22.90 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.59 %
- Taxe foncière (non bâti) 47,60 %

Thierry GAMOT demande si on a plus de visibilité sur l'avenir de la taxe d'habitation. Hubert ARNAUD précise que le gouvernement s'est engagé à compenser les communes à l'euro près, et que d'ici 2021, la taxe d'habitation devrait disparaître pour les contribuables.

Pierre BUISSON rappelle que le gouvernement compense le montant par rapport aux taxes perçues en 2017, mais pas sur les éventuelles progressions de la taxe.

→ A l'unanimité

3. BUDGETS PRIMITIFS 2019

Rapporteur : Maryse NIVON

Il est proposé au conseil d'adopter :

- le budget primitif «**COMMUNE** » pour 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	5 902 944,22€
Dépenses votées	5 902 944,22€
Recettes votées	5 902 944,22€
<i>Report excédent</i>	-
Section d'investissement	4 088 306,97€
Dépenses votées	1 914 048,75€
<i>Report déficit</i>	415 285,22€
Restes à réaliser en dépenses	1 758 973,00€
Recettes votées	2 988 479,47€
Restes à réaliser en recettes	1 099 827,50€

→ A l'unanimité

- le budget primitif «**BOIS ET FORETS**» pour 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	783 141,42€
Dépenses votées	783 141,42€
<i>Report déficit</i>	-
Recettes votées	539 500,00€
<i>Report excédent</i>	243 641,42€
Section d'investissement	249 337,48€
Dépenses votées	90 300,00€
Restes à réaliser dépenses	114 725,63€
<i>Report déficit</i>	44 311,85€
Recettes votées	246 430,48€
Restes à réaliser en recettes	2 907,00€
<i>Report excédent</i>	-

Pierre BUISSON informe que les recettes de 2019 devraient être vraiment faibles, car les scieurs achètent le bois des pays de l'est qui est vendu à bas prix. Le reversement du budget bois et forêt sur le budget de la commune en 2020 devrait être nul.

La plupart des travaux sont la création de pistes vers Guinet entre la Croix Perrin et la Molière pour éviter que les tracteurs n'empruntent la route.

→ A l'unanimité

- le budget primitif «**EAU ET ASSAINISSEMENT**» pour 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	905 300,00€
Dépenses votées	905 300,00€
<i>Report déficit</i>	-
Recettes votées	905 300,00€
<i>Report excédent</i>	
Section d'investissement	2 466 591,87€
Dépenses votées	1 820 294,82€
Restes à réaliser en dépenses	646 297,05€
Recettes votées	2 080 579,89€
Restes à réaliser en recettes	65 520,00€
<i>Report excédent</i>	320 491,98€

Pierre BUISSON précise que les travaux sur Claret consistent à remplacer la canalisation du réservoir du Châtelard depuis le captage du Claret qui est en mauvais état, et qu'il conviendra de réaliser en tranches au vu du montant : cette année, 500 mètres de canalisation seront réalisés, pour environ 80 000€.

Quant aux protections de captages, seules les études sont inscrites au budget : il conviendra de rajouter des crédits lorsqu'il faudra réaliser les travaux de protection et/ou acquérir les terrains de proximité des périmètres de captage.

→ A l'unanimité

- Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des remontées mécaniques en date du 12 mars 2019,
le budget primitif «**REMONTEES MECANIQUES**» pour 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	2 066 100,00€
Dépenses votées	2 066 100,00€
<i>Report déficit</i>	
Recettes votées	2 044 362,31€
<i>Report excédent</i>	21 737,69€
Section d'investissement	703 362,85€
Dépenses votées	460 500,00€
Restes à réaliser en dépenses	242 862,85€
<i>Report déficit</i>	
Recettes votées	526 167,56€
Restes à réaliser en recettes	161 844,72€
<i>Report excédent</i>	15 350,57€

Michel ARNAUD souhaite que chacun se rende compte que sur le budget des remontées mécaniques, on ne dégage pas ou peu d'autofinancement, et c'est pourquoi le budget de la commune porte de nombreux investissements pour le maintien de la station, tels que le garage...ainsi que la navette de la Sure cette année, au détriment de projets de la commune (portions de route ...) Cependant, il faut avoir conscience de l'effort que doit faire la collectivité de moyenne montagne qui supporte des stations de ski, ce qui permet de maintenir la station, les emplois et l'économie locale, dont profite largement la population locale.

Pierre BUISSON rappelle que dans toutes le communes touristiques, les navettes sont portées par les budgets principaux et que c'est une anomalie de notre budget qui est maintenant rétablie. A Villard-de-Lans, la station est portée par un privé mais la navette est prise en charge par le budget communal, ce qui est normal.

Hubert ARNAUD est conscient que ce sont des budgets tendus et difficiles, mais la population locale profite des investissements du territoire, sans parler de l'ensemble des professionnels et salariés qui vivent de l'activité touristique des stations, et des emplois saisonniers créés en direct.

Il y a manifestement un défaut de communication sur ce sujet auprès des locaux ; Hubert ARNAUD rappelle la polémique autour de la fermeture des stations en décalé en 2018, que les gens n'avaient pas acceptée. Il s'étonne que des professionnels puissent préférer la fermeture des 2 stations prématurément plutôt que des fermetures en décalé.

Alain CLARET demande si les navettes sont gratuites pour les non skieurs : oui pour la navette Autrans-Méaudre, mais les autres navettes sont payantes et il y a un contrôle en place. Il s'agit d'un service au public contrairement aux autres navettes qui permettent l'accès aux sites nordique et alpin.

Selon Maryse NIVON, il manque environ 200 000€ au chiffre d'affaires du fait d'un mauvais mois de décembre. Il a donc été décidé d'étudier le coût d'une journée de fonctionnement, notamment en fin de saison, avec les recettes sur ces périodes.

Alain CLARET demande à ce que cette étude soit également faite pour le nordique.

➔ A l'unanimité

4. CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu la convention signée avec le cabinet BARBEY CONSULTING,

CONSIDÉRANT la nécessité de création d'une régie de recettes « Taxe de séjour », dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation de la collecte,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil de :

- DECIDER de créer une régie de recettes pour l'encaissement des taxes de séjour,
- AUTORISER le maire à signer tous les documents afférents à cette régie.

Alain CLARET demande si la réunion avec les hébergeurs a été concluante : Isabelle COLLAVET répond que le changement a suscité quelques interrogations mais que l'accompagnement mis en place a été bien accueilli, ainsi que l'outil par le biais du nouveau logiciel qui a été très bien présenté.

L'office de tourisme s'est également proposé d'accompagner les hébergeurs pour l'accès au site et les assister dans leurs déclarations.

Il y a eu également beaucoup de questions sur les mauvais payeurs, ainsi que sur le calcul des taxes pour les hébergements non classés.

➔ A l'unanimité

5. OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Pierre BUISSON

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des Commune forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des Communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des Communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des Communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif de la trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

Il est proposé au conseil de :

- DECIDER de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- DECIDER d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2020 si l'encaissement des recettes était effectif, et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Pierre BUISSON précise qu'il s'agit d'une décision inadmissible, car il semble que l'ONF veuille combler son déficit avec ces recettes : l'ONF cumule à ce jour un déficit de 40 millions d'euros pour un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros.

L'association nationale des communes forestières de l'Isère a également pris une délibération en ce sens.

Pierre BUISSON s'étonne qu'un organisme public tel que l'ONF puisse encaisser des recettes sur un produit qui ne lui appartient pas : il a demandé à l'association des communes forestières de l'Isère de produire une analyse juridique à ce sujet.

Dans cette délibération la commune menace de mettre moins de bois à la vente, ce qui sera valable en 2020, mais pas en 2019 au vu du contexte actuel.

A ce jour, le conseil d'administration affirme qu'il ne prendra rien lors de cet encaissement.

→ A l'unanimité

6. VENTE DE PRODUITS PAR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE D'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS

Rapporteur : Pascale MORETTI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux articles L110.1 et L121.1 du Code du Commerce et à l'article 261, alinéa 7 du Code Général des Impôts, il y a lieu de réglementer la vente de produits par les associations de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Il est proposé au conseil de :

- DECIDER d'autoriser les associations d'Autrans-Méaudre en Vercors à vendre des produits à hauteur de 6 fois par année civile sur la commune, selon les conditions suivantes :

Vente A : 2 fois par an, au cours d'une manifestation organisée par l'association

Vente B : 1 fois par an, sur une place de village, hors manifestation organisée

Vente C : 3 fois par an, sur une place de village, aux horaires et jour du marché

Dans le cas où l'association ne souhaite pas bénéficier des ventes A et B, elle peut reporter le nombre de ventes non utilisées, soit 3 au maximum, aux conditions de vente C.

Il est précisé que l'organisation d'une manifestation (soirée dansante, repas...) dans la salle des fêtes, rentre dans le cadre des 6 ventes.

Dans le cas où l'association n'utilise pas ses 6 ventes annuelles, elle ne peut ni les reporter ni les cumuler sur l'année N+1.

Toute organisation de vente avec ou sans manifestation est soumise à demande d'autorisation préalable déposée en Mairie au minimum 15 jours avant l'événement. Elle doit préciser la nature de la vente, son contexte et le lieu.

L'association qui transgressera les règles n'aura plus d'autorisation.

Ces conditions ne s'appliquent pas lors des manifestations organisées par la Mairie ou par l'Office de Tourisme (fête au village, marché de Noël, foire à l'ancienne...).

Cette délibération était déjà en place sur Méaudre et fonctionnait bien, il est donc judicieux de l'étendre à la commune nouvelle.

Alain CLARET demande si une association qui vend un produit par le biais d'un salarié entre dans ce cadre : cela ne posera pas de souci dans la mesure où elle fonctionne comme une société ou un commerce. Cela reste des cas exceptionnels.

→ A l'unanimité

7. EMBAUCHE DES SAISONNIERS PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE 2019

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le maire expose au conseil la nécessité de compléter les effectifs des différents services municipaux pour le printemps, l'été et l'automne 2019 compte-tenu des besoins saisonniers suivants :

Budget des remontées mécaniques : 3 agents des remontées mécaniques (convention collective des Remontées Mécaniques)

Budget communal : 23 agents en tant que caissiers, préposés aux vestiaires, maîtres nageurs (piscine), agents polyvalents espaces verts et services techniques, une animatrice et 14 « chantiers jeunes » (grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale)

Budget Bois et Forêts : 5 ouvriers forestiers (convention collective des ouvriers forestiers sylviculteurs de la région Rhône-Alpes).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à procéder au recrutement des agents saisonniers répartis entre les différents services municipaux et à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.

→ A l'unanimité

8. AVENANT À LA CONVENTION SIGNÉE ENTRE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE ET LA COMMUNE D'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Considérant que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du Code général des collectivités territoriales. Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du même code, signer avec le représentant de l'Etat dans le département, une « convention de télétransmission » qui a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Considérant que la commune a signé une convention avec la Préfecture de l'Isère autorisant :

- La collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des actes et de leurs annexes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaires (budget primitifs, décisions modificatives, budgets supplémentaires et comptes administratifs) ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que la réforme de la commande publique introduisant au 1^{er} octobre 2018 la généralisation de la dématérialisation des procédures de marchés publics, rend nécessaire la conclusion d'un avenant à ladite convention s'avère opportune afin de permettre à la collectivité la transmission électronique des marchés publics soumis à obligation de transmission au contrôle de légalité.

Considérant la poursuite de la mise en œuvre du processus de dématérialisation,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil d' :

- APPROUVER la signature de l'avenant à la convention avec le Préfet de l'Isère pour la transmission par voie électronique des marchés publics et des actes soumis au contrôle de légalité, de la dématérialisation des marchés publics, de la signature électronique et de la dématérialisation de l'archivage
- AUTORISER le maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents.
- AUTORISER le maire à signer la convention avec le CDG38 pour l'adhésion à la plateforme de dématérialisation mise en place par le centre de gestion.

➔ A l'unanimité

9. CONCESSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SALLE DE CINÉMA - APPROBATION DU MODE DE GESTION DE L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINÉMA LE CLOS - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Rapporteur : Thierry GAMOT

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune dispose d'une salle de cinéma située au village de la commune déléguée d'Autrans.

Elle est actuellement gérée par la Société MC4 Distribution. La commune met, sous forme de convention, à disposition la salle dans l'attente de la mise en œuvre d'une procédure de concession de service.

La convention a été conclue le 19 décembre 2016, pour une durée d'un an.

Cette convention arrivée à son terme le 30 décembre 2017, il est proposé de lancer une procédure de concession de délégation de service public, en application des articles L. 1411-1 et ss du code général des collectivités territoriales (CGCT), L 3000-1 et suivants et R 3111-1 et ss du code de la commande publique, afin d'assurer la continuité du service public.

Vu le rapport sur le principe de la délégation, élaboré en application de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales transmis aux conseillers avec la convocation à la réunion,

Considérant que la population de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est inférieure à 3 500 habitants, il n'est pas nécessaire de consulter la commission consultative des services publics locaux selon les articles L 1411-14 et L1413-1 du CGCT,

Il est proposé au conseil d' :

- APPROUVER le rapport de principe du recours à une procédure de concession de délégation de service public de la salle de cinéma de la commune déléguée d'Autrans,
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation , à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à entreprendre avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre, la négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celle des offres remplissant au mieux les conditions de la présente consultation

Michel ARNAUD demande ce qu'il se passerait si personne ne faisait acte de candidature. Thierry GAMOT rappelle que les discussions avec l'exploitant actuel ont commencé lorsqu'il a annoncé que le cinéma était déficitaire pour environ 10 000€ par an. Dans un 1^{er} temps, certains aménagements ont été réalisés grâce au fond de soutien. En parallèle, la convention actuelle étant arrivée à terme, plusieurs solutions ont été envisagées : la gestion associative, en partenariat avec les vendredis coup de cœur, la gestion en régie, la commune exploitant directement sa salle de cinéma en tant que gestionnaire, solution écartée sachant que c'est un vrai métier, et la consultation pour la concession de délégation de service public, qui semble être la meilleure solution.

L'idée est donc de réduire le déficit en favorisant la fréquentation du cinéma, avec des idées telles qu'achat de soirée, en lien également avec le festival du film.

Dans le projet, Alain CLARET indique qu'on évoque le festival du film, il souhaiterait également que soit mentionnée l'action des « vendredis coup de cœur ». Thierry GAMOT précise que l'association a été présente à toutes les réunions au sujet du cinéma, et que la rédaction finale de la convention sera plus précise quant aux partenariats, aux rythmes de programmation etc... Le projet tel qu'annexé ne présente que le cadre de la consultation. Martine De Bruyn indique qu'il y a environ 10 000 entrées par an sur le cinéma, ce qui est une bonne moyenne pour une salle de commune comme la nôtre.

Alain MOUCHIROUD souhaite compléter la question de Michel ARNAUD, en précisant que si l'appel d'offre est infructueux, une concertation de gré à gré peut avoir lieu avec l'exploitant actuel, possibilité inscrite dans le code des marchés publics.

➔ A l'unanimité

D- Questions diverses

- Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur la question du CIAC suite à l'entrevue avec Monsieur GARREL, à savoir si les conseillers acceptent de reporter de 3 mois la signature de l'acte de vente ou si, tel que c'est prévu à l'origine, la signature doit avoir lieu le 29 mars tel qu'indiqué dans la promesse de vente.

Pierre BUISSON confirme que ce n'est pas une question évidente : reporter les délais n'est pas une mauvaise idée dans la mesure où il n'y a pas de plan B, cependant, les réponses apportées par Monsieur GARREL ne sont pas satisfaisantes. Selon Pierre BUISSON, le délai supplémentaire de 3 mois ne semble pas poser de souci, même si ce délai risque de ne pas suffire, compte-tenu des délais de dépôt de permis de construire etc..., par contre, il reste très réservé sur les investisseurs étrangers. Il conviendra que la commune soit vigilante, notamment par rapport aux réponses de Monsieur GARREL. Pascale MORETTI rappelle que le notaire de la commune a indiqué qu'une clause sur la présence ou non d'investisseurs étrangers serait déclarée abusive.

Gérard CLAUZIER demande des précisions sur les permis de construire. Alain MOUCHIROUD rappelle qu'un permis de construire a été déposé, accepté dont les délais de recours ont été purgés : par la suite, ils se sont rendu compte qu'il y avait beaucoup d'amiante, et ont dû poser un permis de démolition, sans permis modificatif. Gabriel TATIN ne comprend pas comment un investisseur pourrait accorder des fonds pour un tel projet si le permis n'est pas encore accordé. Alain MOUCHIROUD précise qu'il a un permis de construire en bonne et due forme. Maryse NIVON doute du fait que les travaux puissent commencer en septembre, comme l'a indiqué Monsieur GARREL. Alain MOUCHIROUD indique également que soit la partie de Monsieur LAKLI est comprise dans le projet et un permis modificatif pourra être déposé, soit elle n'est pas comprise dans le projet, et il faudra sans doute que Monsieur GARREL annule le permis de construire et en redépose un nouveau. Dans les deux cas, un délai de recours de 2 mois courra soit sur la partie modifiée en cas de PC modificatif soit sur l'ensemble du projet si nouveau permis de construire.

Thierry GAMOT confirme, après avoir eu l'architecte de Monsieur GARREL, qu'un permis de démolir a été déposé, accordé et purgé, mais que le nouveau permis n'a pas encore été déposé. C'est donc une quasi certitude qu'un tel projet ne pourra voir le jour avant 3 mois.

Par ailleurs, il y a selon Thierry GAMOT une absence de visibilité de ce qui sera fait après la vente, ni sur la société qui exploitera une fois qu'elle en sera devenue propriétaire. Thierry GAMOT confirme qu'à ce jour, en termes de délais et en termes de visibilité sur la suite, il y a peu d'espoir, d'autant plus quand l'affaire dure aussi longtemps, soit plus de 3 ans.

Il faut également savoir que la commune récupèrera le permis de construire si la vente tombe le 29 mars 2019. Maryse NIVON rappelle les paroles de Monsieur GARREL qui, dans l'hypothèse où le CIAC ne se ferait pas à Autrans, chercherait un autre terrain sur le Vercors pour le mener à bien. La question d'un bâtiment acheté par les chinois se pose également, car la commune perdrait la main sur le projet.

Jean-Marc ORIOLI précise que si le projet capote, on récupère à nouveau une friche.

Gérard CLAUZIER demande s'il s'engage au bout de 3 mois à faire ce projet, voire un autre. Hubert ARNAUD répond que Monsieur GARREL n'a aucun autre projet à ce jour.

Maryse NIVON indique que le coût de la formation serait d'environ 45 000€ pour 6 mois par stagiaire. Alain CLARET dit qu'il faudrait se pencher de manière collective sur ce site. La déconstruction et le désamiantage ont été évalués à 2 millions d'euros, selon Hubert ARNAUD, mais il faudra que l'on ait un chiffre précis.

Thierry GAMOT informe que dans le cadre d'un éventuel plan B, si Monsieur LAKLI trouvait des investisseurs, la solution du portage par l'EPFL pourrait être intéressante.

Alain CLARET confirme qu'il faut que la commune reprenne la main, sinon dans 3 mois la commune en sera au même point.

Gabriel TATIN s'interroge, dans l'hypothèse où le projet capote, sur la position de l'architecte et ses droits sur le permis de construire.

Alain MOUCHIROUD précise que si la réponse est positive, il faut que cela soit le dernier report. Pierre BUISSON rappelle que 3 mois ne suffiront pas, il vaut mieux dire 6 mois ou non.

Hugues MAILLARD intervient en disant que la question ne porte pas sur les 3 mois mais sur la poursuite ou non de ce projet.

Isabelle COLLAVET s'abstiendra, n'ayant pas participé au débat.

Gabriel TATIN demande quelle est la position de Pierre&vacances, Thierry GAMOT répond qu'ils suivront l'avis de la commune. Monsieur LAKLI affirme quant à lui qu'il ne suivra pas la demande de Monsieur GARREL.

Maryse NIVON précise que le problème ne porte pas sur les délais de permis mais plutôt sur l'origine des fonds. Admettons qu'une banque lui prête, quelle assurance avons-nous de la provenance des fonds pour la suite ? Par ailleurs, aucune demande auprès de l'EPFL ne peut être engagée tant que la commune est liée avec Monsieur GARREL.

Thierry GAMOT informe qu'il a récupéré le diagnostic amiante et qu'il l'a transmis à l'EPFL, dont les experts pourront travailler sur le chiffrage exact du désamiantage si le projet n'aboutit pas.

Le vote a lieu à main levée.

La question posée par Hubert ARNAUD est la suivante :

« Etes-vous POUR ou CONTRE le report de 3 mois de la promesse de vente ? »

➔ Délibération CONTRE le report approuvée à la majorité avec 18 voix CONTRE, 7 voix POUR (Pouvoir de Nafissa DJELLALI, Paul FAURE (Pouvoir), Alain MOUCHIROUD, Jean-Marc ORIOLI, Jean-Charles ROBBE, Bernard ROUSSET) et 3 ABSTENTIONS (Pierre BUISSON (Pouvoir) et Isabelle COLLAVET)

➤ Thierry GAMOT rappelle qu'une réunion d'information sur le LINKY avec les agents d'Enedis a eu lieu le mardi 26 mars et qu'une quinzaine de personnes sont venues. Sur Autrans le déploiement du compteur commencera en mai. Il a été convenu que les habitants qui recevront un courrier avant la pose et qui ne souhaitent pas avoir ce nouveau compteur informeront Enedis par courrier et en informeront la mairie. Le défaut d'information a été ressenti par les personnes présentes et de nombreuses questions ont été posées aux agents d'Enedis

- *Paul FAURE informe que 2 nouveaux agents ont été embauchés au service bois et forêt pour l'été, un en tant qu'ouvrier forestier et l'autre en tant que bucheron.*
- *Alain CLARET demande pourquoi sur un relevé bancaire de l'auberge de la Poya il apparaît régie des remontées mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors : c'est normal, la régie de recettes des activités hivernales encaisse également les recettes de l'auberge.*
- *Jean-Charles ROBBE revient sur l'interview de Michael KRAEMER sur le service des ordures ménagères de Lans-en-Vercors qui a mis en place des amendes pour les incivilités : Hubert ARNAUD répond que cela existe déjà. Les agents de la police rurale peuvent verbaliser au pied des moloks, et que les agents des déchetteries vont être assermentés pour pouvoir mener l'enquête et verbaliser les propriétaires.*

Séance levée à 22h55

Hubert Arnaud, Maire le 03/04/2019

